

DELIBERATION EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23
Nombre de présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 22

Séance du 31 août 2020

Date de la convocation

24/08/2020

Date d'affichage

... /09/2020

L'an deux mille vingt, le lundi trente et un août à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la plaine des sports Claude BLANC - route du Poteau, sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Délibération n° 2020/08/79

Objet de la délibération

Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne au titre de l'année 2021.

Présents: Mme Patricia ARNAUD, M. Yann BARBOT, M. Patrick BAUDIN, Mme Nathalie BEGAIN, Mme Amélie BENTO BERNARDO, Mme Barbara BURELLI, Mme Marie-Noëlle DUPUY, M. Henri DUTHIN, M. Damien ELOI, M. Patrick HOSTEIN, M. Christophe JACOBS, Mme Mariannick LAFITEAU, Mme Marlène LAGOUARDE, Mme Chantal LAHAYE, Mme Marie-Laure LURTON, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, M. Laurent PASCUAL, M. Sébastien PICOT, Mme Nathalie PUIGCERVER, M. Yannick RAFFA, Mme Christine TRIVES.

Absents excusés ayant donné procuration :

Absent excusé : M. Bernard DELEPINE

Absents :

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PUIGCERVER

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h30.
Les procès-verbaux des deux séances précédentes sont adoptés à l'unanimité.

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ou L 5215-26 ou L 5216-5 VI40 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018/12/60 en date du 6 décembre 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes Médullienne ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne et notamment les dispositions incluant la commune d'Avensan, comme l'une de ses communes membres ;

Vu le devis en date du 26 Août 2020 transmis par la menuiserie PORCHE ;

Considérant que la commune d'Avensan souhaite procéder à la réfection des menuiseries de l'Ecole maternelle, afin de garantir les meilleures conditions de travail pour la vie scolaire ;

Considérant que ces travaux de rénovation des menuiseries s'élèvent à 18 320 € pour ce chapitre et s'intègrent dans le programme de travaux de rénovation de l'école qui s'élève à 198 000 € inscrits au budget Communal 2020 en section investissement ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, d'une valeur de 10 000 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne en vue de participer au financement des travaux de rénovation des écoles et plus particulièrement au remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle à hauteur de 10 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **AVENSAN**,

Le 31 août 2020,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,



P. BAUDIN

